

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel polyvalent " La Halle " à Dieulefit sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, S. TERROT, A. TIXIER.

### **Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)

Monsieur ESPIE Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)

### **Était absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

### **Étaient absents et excusés**

Monsieur DE LESTRADE Alain

Monsieur JOST Frédéric

### **Était absente**

Madame NELSON Nadia

### **Objet de la délibération : Extension des compétences de CCDB aux missions complémentaires GEMAPI.**

Marc-André BARBE, en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement" rappelle que la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI.

Par délibération n°61 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts, notre Communauté de Communes avait déjà inscrit dans ses statuts la GeMAPI en tant que compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Les missions complémentaires correspondant aux items :

- 11° (la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques)

- et 12° (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont toutefois indissociables de l'exercice de la compétence GeMAPI et d'ores et déjà exercées par les syndicats de gestion présents sur le territoire de CCDB. Relevant de missions communales, il convient que la Communauté de communes puisse étendre sa compétence à ses missions complémentaires afin de pouvoir les transférer aux différents syndicats concernés.

Il expose :

· VU l'article L. 5211-17 du CGCT

· VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

· VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

· VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

· VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Considérant l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes intègrent déjà la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) en tant que compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- DÉCIDE de transférer ces compétences optionnelles :**

- au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron pour les bassins versants du Roubion et du Jabron.
- au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour le bassin versant du Lez.

**- MODIFIE les statuts de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux en conséquence,**

**- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois ;**

**- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Instauration de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2018.**

*Annule et remplace la délibération n°80/2017.*

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes aura la compétence relative à la " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " à compter du 01/01/2018 conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2016348-005 le 13/12/2016.

Il explique que la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite " taxe GEMAPI " au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La taxe GEMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.
- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ; il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 80 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 modifiant les statuts de la CCDB ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) " ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ", d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2018 ;

- ARRÊTE le produit maximum de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2018 à 80 000 € ;

- CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

#### **Objet de la délibération : Adhésion et cotisation à l'association Sylv'ACCTES.**

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", explique que de 2012 à 2016, le territoire *Bassin de Montélimar* a pu bénéficier d'un tiers temps d'un agent du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), dans le cadre d'une convention régionale. Le CRPF a eu pour mission de regrouper les propriétaires forestiers en association, entre 2012 et 2013, afin de rédiger un Plan Simple de Gestion Groupé (PSG), document de gestion durable de la forêt, dont le but est de définir le programme des coupes et travaux sylvicoles à l'horizon 20 ans.

Grâce à ce travail, le *Bassin de Montélimar* a été nommé territoire pilote par la Région afin de rédiger et mettre en œuvre un Projet Sylvicole Territorial (PST©). Ce document contient la stratégie du territoire en faveur de la forêt et de la filière bois. Le Projet Sylvicole Territorial (PST©) *Bassin de Montélimar* est un document de contractualisation entre Sylv'ACCTES et le territoire forestier (Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar Agglomération), qui fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire.

Sylv'ACCTES (association loi 1901) est une structure régionale dédiée au financement des travaux forestiers. Elle mobilise des moyens financiers privés et publics pour assurer une gestion dynamique et durable des forêts, génératrice de services pour la société (production de bois, biodiversité, paysage, carbone...). Elle assure l'interface entre les porteurs de projets locaux et les contributeurs financiers, et a en charge la gestion des flux financiers et le portage des méthodes de certification.

La contractualisation entre Sylv'ACCTES et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, à travers le PST, permet à tous les propriétaires forestiers privés et publics éligibles du territoire *Bassin de Montélimar* de bénéficier des aides à l'investissement de Sylv'ACCTES.

L'ASLGF (Association de propriétaires privés : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) du Haut Pays de Dieulefit a été créée en mai 2013. Elle regroupe 30 membres et plus de 700 ha pouvant notamment prétendre aux aides financières de Sylv'ACCTES pour l'ensemble des travaux forestiers.

Le montant de la cotisation triennale (2017-2019) s'élève à 2 666 €.

En tant que territoire pilote le *Bassin de Montélimar* bénéficie d'une année gratuite (2017).

Le montant de la cotisation restant, sera versé en 2018 pour la période 2017-2019 et réparti 50/50 entre les intercommunalités du Bassin de Montélimar :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux: 1 333 €
- Montélimar Agglomération : 1 333 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES ;
- APPROUVE la cotisation à l'association Sylv'ACCTES pour un montant de 1 333 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Portage et animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2018.**

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", explique que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assure le portage de la programmation pendant la durée du contrat. La chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux anime le PPT pour l'équivalent de 0.10 ETP.

La Communauté de Communes facturera à Montélimar Agglomération le montant de sa participation pour la mise à disposition de la chargée de mission, selon la clé de répartition définie par les deux parties : Montélimar Agglomération 87% - CCDB 13%.

Une convention de partenariat devra être signée entre les deux EPCI pour acter ces engagements.

Afin d'animer le PPT une demande de subvention sera adressée à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'action 9 du PPT Bassin de Montélimar.

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCDB	3 071 €	Subvention Région	1 800 €
Couts indirects 15%	460 €	Autofinancement intercommunalités	2 207 €
Communication	476 €	Montélimar Agglomération	1 920 €
		CCDB	287 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 007 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 007 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à solliciter la subvention régionale nécessaire à la mise en œuvre du programme ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Signature du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille.**

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2010 le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) porte l'élaboration d'un projet de Contrat de Rivière sur l'ensemble des bassins versant du Roubion, du Jabron et de la Riaille. Il précise que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux fait partie du Comité Syndical du SMBRJ (8 membres) et siège également au Comité de Rivière, l'instance d'élaboration et décisionnelle du Contrat de Rivière.

Marc-André BARBE indique que les 51 communes et les 3 autres EPCI (Communauté de Communes Val de Drôme, Communauté de Communes Drôme Sud Provence et l'Agglomération de Montélimar), du bassin versant Roubion-Jabron-Riaille se sont également engagées, au sein du Comité de Rivière, à l'élaboration de cet outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à 7 années d'élaboration, de concertation et de plusieurs études préalables spécifiques au bassin versant, c'est l'aboutissement d'un véritable projet stratégique précisant les orientations à suivre et définissant les objectifs opérationnels à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de l'eau et des milieux aquatiques identifiées sur le territoire.

L'avant-projet de Contrat avait été validé en juillet 2016 par le Comité de Rivière puis par la MISEN le 2 octobre et enfin par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2016. Le projet définitif a été validé en Comité de Rivière en Juillet 2017 et est passé en commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en décembre 2017. Le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille sera signé début 2018, par l'ensemble des porteurs de projets et financeurs de la procédure.

Cette signature scellera à la fois l'engagement des acteurs locaux et maîtres d'ouvrage, à mener à bien les actions prévues sur les 5 prochaines années, et également l'engagement des partenaires techniques et financiers à leur apporter leur soutien.

Ce programme de travaux et d'études est composé de **57 actions** et s'élève à **19 249 178 € HT**.

Il est constitué de **6 volets d'intervention** :

- **Volet A1 : Pollution domestique**
- **Volet A2 : Pollution diffuse agricole**
- **Volet B1 : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique**
- **Volet B2 : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides**
- **Volet B3 : Gestion quantitative et préservation de la ressource**
- **Volet C : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat**

L'animation et la coordination du Contrat de Rivière, d'une durée de 5 ans (2018-2022), sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron. Le syndicat est également maître d'ouvrage des actions de travaux et d'études en lien avec ses compétences soit 23 fiches actions (Cf. Document annexe) pour un montant approximatif de 3 864 988 € TTC, accompagné de 50 à 80% de financement suivant les actions. La majeure partie de ces actions sont inscrites au sein des volets B1, B2 et C.

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Drôme sur l'ensemble du bassin versant, ceci en vue de répondre aux différents enjeux identifiés et de se conformer aux exigences réglementaires imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille 2018-2022.**

**Objet de la délibération : Élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI).**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle qu'une des actions prévues dans le plan d'action de la Stratégie Touristique concerne l'élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI).

Dans un contexte touristique en forte mutation et face à des modifications d'habitudes et de comportement de la clientèle, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la pertinence des modalités actuelles d'organisation d'accueil et d'information touristique proposées sur le territoire afin :

- D'améliorer les missions d'accueil et d'information.
- D'adapter le service d'accueil et d'information au parcours client, à ses attentes et à ses usages.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de confier à un professionnel une expertise qui assure une analyse de la situation locale et fasse des propositions d'amélioration le cas échéant.

La mission portera sur :

- Un état des lieux et un diagnostic de l'existant (clientèles, flux, relation client, outils d'accueil, etc.) dans et hors les murs de l'OT.
- L'identification des améliorations à apporter au regard de l'existant et des nouvelles demandes ou habitudes des clientèles.
- L'écriture d'un SADI argumenté au regard des états des lieux et analyses effectués comprenant :
  - La définition des lieux d'accueil physique avec les horaires adaptés en rapport avec les infrastructures existantes et les attentes des clients.

- o La définition d'autres types d'accueils le cas échéant.
- o Un chiffrage estimatif de la nouvelle organisation en moyens humains et logistiques.

Éric BOUVIER propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du GAL des Portes de Provence gérant le programme LEADER.

### **Plan de financements en TTC**

#### Dépenses

Prestation : 9 600 €

#### Recettes

LEADER - 64% : 6 144 €

CCDB - 36 % : 3 456 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la décision.**

### **Objet de la délibération : Création d'outils nécessaires à la communication touristique.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la stratégie touristique du territoire met en avant la nécessité de refondre la communication du territoire pour gagner en lisibilité et de produire des contenus en lien avec le positionnement, les thèmes et valeurs associés.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé deux actions spécifiques :

- Conception de la charte graphique touristique du territoire

Elle sera utilisée à la fois par l'O.T. et par la CCDB pour toutes communications touristiques.

- Réalisation d'une mission photographique

Il renouvèlera et complètera la banque de données images axée sur les thèmes du positionnement et sur les filières retenues. Le territoire souhaitant aussi jouer la carte du hors saison ces photos mettront en valeur des sites et des activités humaines durant les 4 saisons.

Ces deux projets peuvent bénéficier de coût moindre du fait d'une réalisation partenariale avec destination Drôme Provençale et les O.T. concernés.

### **Plan de financements en TTC**

#### Dépenses

Charte graphique 3 000 €

Mission photos 3 000 €

**TOTAL 6 000 €**

#### Recettes

LEADER 3 270 €

Conseil Départemental (mission photo) 1 530 €

CCDB 1 200 €

**TOTAL 6 000 €**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents**

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la décision.**

**Objet de la délibération : Véloroute Voie Verte : Ingénierie – Nouveau plan de financement LEADER.**

*Annule et remplace la délibération n°49/2017.*

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a signé un Contrat de Ruralité avec l'Etat. Dans ce cadre il a été validé de porter un poste à raison d'un 1/3 ETP sur 3 ans qui sera mis à disposition du SMBRJ dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'engager l'animation, la coordination et le suivi du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit.

Il explique que le financement de ce poste par l'Etat ne pourra pas être pris en compte. Il propose de modifier la durée de la mission en la portant à deux années et de modifier la demande de subvention au programme LEADER en conséquence.

**Coût total de la dépense :**

- salaires et charges - Poste à 1/3 temps pour une durée de 2 ans	26 131.35 €
- Frais de mission	2 186.75 €
- Frais de structure (25% salaires et mission)	7 079.53 €
- Poste informatique	1 400.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 797.63 €</b>

**Plan de financement :**

- LEADER 64%	23 550.48 €
- Communauté de Communes	13 247.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 797.63 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE le nouveau montant de l'opération ;**
- **SOLLICITE auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 550.48 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Attribution d'avances remboursables aux associations bénéficiant de subventions LEADER.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est la structure porteuse du GAL Portes de Provence et du programme LEADER sur son territoire.

Il rappelle également que le Comité de programmation du GAL se réunit et présélectionne régulièrement des projets susceptibles de bénéficier de fonds Européen par le biais de ce programme.

Il explique que le paiement de ces crédits européens est aujourd'hui bloqué suite au retard de signature de la convention tripartite entre le GAL Portes de Provence, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) ainsi que du retard de développement d'outils par l'ASP permettant d'engager et de mandater ces crédits.

Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie auprès des associations du territoire.

Il est donc proposé la création d'un fonds d'avance remboursable de 50 000 € à destination des associations loi 1901 dans l'attente de la mise en place d'un système de paiement opérationnel du FEADER par l'ASP.

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Portes de Provence, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE d'attribuer pour les associations loi 1901, une avance remboursable correspondant à 60 % des subventions LEADER validée dans la présélection de leurs dossiers par le Comité de programmation LEADER, pour un montant global maximum de 50 000 € ; ce fonds**

d'avance sera supprimé dès lors que les modalités de paiements des subventions LEADER par l'ASP seront opérationnelles ;

- DÉCIDE de conditionner le versement de cette avance remboursable à une demande motivée et réceptionnée à la CCDB ;
- APPROUVE le projet de convention type attribuant ces avances remboursables jointe en annexe.

**Objet de la délibération** : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" explique que le contrat de l'agent recruté le 1<sup>er</sup> avril 2015 dans le cadre d'un CEA (Contrat Emploi d'Avenir) arrive à l'échéance le 31 mars 2018.

Considérant la nécessité du service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes d'avoir recours à un poste d'ambassadeur du tri et maître composteur permanent et cet agent ayant donné entière satisfaction pendant la durée de son contrat en CAE, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**Objet de la délibération** : Création d'un poste de chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature".

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", rappelle qu'en 2017 un agent non titulaire à temps complet, Vincent PATISSIER, a été recruté en tant que chargé de mission "Suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée".

Le bilan des missions menées démontrent de la complexité du sujet à traiter tant dans les délais longs qu'il nécessite que dans les actions complémentaires qui y sont nécessairement associée. De fait, certaines actions n'ont pas pu être finalisées et d'autres peu ou pas démarrées.

Pourtant, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé car :

- Le territoire se positionne depuis de nombreuses années sur les itinéraires de randonnées et est garant des offres proposées aux pratiquants (qualité des itinéraires, du balisage et des supports de communication).
- La diversité des utilisateurs des espaces naturels et agricoles implique une gestion rigoureuse des itinéraires et de leurs autorisations de passage.

Les ressources internes ne suffisent pas pour poursuivre et terminer le travail engagé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités

Henri BOFFARD propose la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet sur un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale douze mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 340 et 450, à compter 10 mars 2018.

Henri BOFFARD propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du programme LEADER et fasse l'objet d'une délibération spécifique.



**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, alinéa 1°) ;**

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

**- ADOPTE la proposition ;**

**- INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

**Objet de la délibération : Demande de subvention LEADER pour le poste de chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature".**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du programme LEADER.

**Plan de financement - Dépenses**

Rémunération (toutes charges comprises) :	30 000 €
Frais associés (déplacements, repas professionnels) :	1 000 €
Équipement informatique dédié (complément) :	245 €
Frais de structure	4 650 €
<b>TOTAL :</b>	<b>35 895 €</b>

**Plan de financement - Recettes**

LEADER 64% :	22 973 €
CCDB 36 % :	12 922 €
<b>TOTAL :</b>	<b>35 895 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- APPROUVE la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**

**- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Convention avec les syndicats d'énergie et les EPCI du SCoT pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus dans le cadre du label Territoire à Energie POSitive (TEPOS).**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que depuis 2012, Montélimar-Agglomération porte la candidature TEPOS (et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte) sur l'ensemble du territoire du SCoT.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération a signé le 5 mai 2017 l'Avenant à la Convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui permet à notre territoire de bénéficier du programme d'économies d'énergie en valorisant les Certificats d'Économie d'Énergie TEPCV issus des travaux éligibles aux fiches PRO-INNO-08.

Les Syndicats départementaux d'Énergies du SCoT se proposent d'organiser, de regrouper et d'acheter les CEE-TEPCV afin de financer les travaux éligibles au dispositif et de permettre la création d'un Fonds d'aide aux travaux liés à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat.

Aussi, il est proposé de s'engager avec les EPCI du SCoT pour déployer la plateforme et créer un Fonds d'aide aux travaux, dans une convention de partenariat :

- avec le syndicat Énergie SDED pour les CEE TEPCV de la partie drômoise et vauclusienne du SCoT,  
- avec le syndicat SDE 07 pour les CEE TEPCV de la partie ardéchoise du SCoT.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- AUTORISE le Président à signer la convention avec les syndicats d'énergie et les EPCI du SCoT pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus dans le cadre du label Territoire à Energie POSitive (TEPOS) ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**